



## Fiche d'information: Révision de l'ordonnance sur l'énergie

Ordonnance sur l'énergie Appendice No	Type d'appareil	Prescriptions CH	Prescriptions UE
2.2	Réfrigérateurs et congélateurs domestiques ainsi qu'appareils combinés	- Dès janvier 2010 classe d'efficacité A - Dès janvier 2011 classe d'efficacité A+ (EEI <42)	- Dès juillet 2010 classe d'efficacité A - Dès juillet 2012 (EEI <44) - Dès juillet 2014 classe d'efficacité A+
2.3	Lampes domestiques	- De janvier 2009 à août 2010: classe d'efficacité E (F et G interdites). Cette exigence sera toujours valable après août 2010. - Dès septembre 2010: reprise des prescriptions de l'UE	Dès septembre 2009: - classe d'efficacité A pour toutes les lampes dépolies - classe d'efficacité E pour toutes les lampes claires <ul style="list-style-type: none"><li>dès septembre 2009 classe C pour lampes claires <math>\geq 100</math> watts</li><li>dès septembre 2010 classe C pour lampes claires <math>\geq 75</math> watts</li><li>dès septembre 2011 classe C pour lampes claires <math>\geq 60</math> watts</li><li>dès septembre 2012 classe C pour toutes les lampes claires</li></ul>
2.4	Lave-linge domestiques	Dès janvier 2010 classe d'efficacité A	- Dès juillet 2010 classe d'efficacité A - Dès juillet 2013 classe d'efficacité A+
2.5	Sèche-linge domestiques (tumblers)	Dès janvier 2012 classe d'efficacité A	En chantier
2.6	Mach. lavantes-séchantes domestiques combinées	Dès janvier 2010 classe d'efficacité C	En chantier
2.7	Fours	Dès janvier 2010 classe d'efficacité B	En chantier



Ordonnance sur l'énergie Appendice No	Type d'appareil	Prescriptions CH	Prescriptions UE
2.8	Appareils ménagers et de bureau électriques et électroniques alimentés par le réseau électrique, en mode veille et en mode arrêt	<ul style="list-style-type: none"><li>- Dès janvier 2010 (appareils ménagers dès 2011): Puissance absorbée max. en mode arrêt 1 watt et en mode veille 2 watts.</li><li>- Dès janvier 2013: puissance absorbée max. en mode arrêt 0.5 watt et en mode veille 1 watt.</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Dès janvier 2010: puissance absorbée max. en mode arrêt 1 watt et en mode veille 2 watts.</li><li>- Dès janvier 2013: puissance absorbée max. en mode arrêt 0.5 watt et en mode veille 1 watt.</li></ul>
2.9	Set-top boxes complexes	Dès janvier 2010: puissance absorbée maximale en mode veille 6-8 watts.	En chantier
2.10	Moteurs électriques normalisés 0.75 à 375 kW	<ul style="list-style-type: none"><li>- Dès janvier 2010: classe d'efficacité IE1</li><li>- Dès juillet 2011: classe d'efficacité IE2</li><li>- L'ordonnance suisse sur l'énergie sera révisée en temps utile pour la reprise des futurs renforcements des années 2015 et 2017.</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Dès le 16 juin 2011: classe d'efficacité IE2</li><li>- Dès janvier 2015: classe d'efficacité IE3 pour les gros moteurs (<math>\geq 7.5</math> kW) ou IE2 avec gestion de moteur variable</li><li>- Dès janvier 2017: classe d'efficacité IE3 pour tous les moteurs ou IE2 avec gestion de moteur variable</li></ul>
2.11	Appareils externes d'alimentation électrique (dispositifs d'alimentation)	<ul style="list-style-type: none"><li>- Dès janvier 2010: puissance absorbée maximale en mode veille 0.5 watt + exigences spécifiques concernant le rendement en service.</li><li>- Dès mai 2011: 2<sup>e</sup> échelon</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Dès le 27 avril 2010: puissance absorbée maximale en mode veille 0.5 watt + exigences spécifiques concernant le rendement en service.</li><li>- Dès le 27 avril 2011: 2<sup>e</sup> échelon</li></ul>

La fiche d'information fournit un aperçu global. Les textes de loi et d'ordonnance respectifs déterminent les exigences précises.